

**PROCES VERBAL  
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2018**

L'an 2018, le 03 du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

*Présents* : Véronique ANTOLOTTI, Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Gérard DEMARET, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, David LESNE, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Sandrine POULAIN-DUVAL, Bruno RICCI, Patrick VACHER et Isabelle VISBECQ.

*Absents excusés* : Christian LE HETET donne pouvoir à Gérard DEMARET  
Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ

*Absents* : Daniel FATH, Véronique LEGEAY, Frédéric MAIRE.

Florence PERRENOT a été nommée secrétaire.

**Date de convocation : 27 avril 2018**

**Date d’Affichage : 27 avril 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 20**

**Présents : 15 Représentés : 1**

**Votants : 16**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les mouvements du personnel communal.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout ;

Le Conseil Municipal approuve le nouvel ordre du jour présenté par Monsieur le Maire.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 AVRIL 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N° 2018 – 93**

**Objet : HARMONISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose que :

- le taux de la taxe d'aménagement appliqué à Gadancourt était de 4%
- le taux de la taxe d'aménagement appliqué à Avernes était de 3%

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% de la valeur de l'ensemble immobilier pour toutes les catégories de construction.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% de la valeur de l'ensemble immobilier pour toutes les catégories de construction de la commune nouvelle d'Avernes.

<b>Délibération N° 2018 – 96</b>
----------------------------------

<b>Objet : DROIT DE PREEMPTION DU SITE DU SILO</b>
--

Le 05 avril 2005, le Conseil Municipal a exercé son droit de préemption pour acquérir un ancien silo agricole situé au 23 rue de Chantereine, sous réserve que la Communauté de Communes s'engage par écrit à racheter cette propriété et d'y créer une zone d'activité. La Communauté de Communes ne s'est pas engagée par écrit.

Le 03 mars 2009, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de revoir les dispositions du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre la réhabilitation de l'ancienne coopération agricole actuellement en zone artisanale UIB, a décidé de modifier le POS et de classer les parcelles B1007-1008-1009 et ZH 59-60-61-68-81 en zone UA.

*Article L213-11 du code de l'urbanisme :*

*Si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité.*

Le bien a été préempté en 2005, nous ne sommes donc plus concernés par cette obligation en l'espèce.

Après cet exposé, compte tenu que la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin et la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) n'ont pas donné suite au projet envisagé à l'époque et que la CCVC n'a plus d'intérêts à poursuivre le projet,

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** que la commune nouvelle d'Avernes est libre d'utiliser le terrain du site du silo comme elle l'entend,

**CONSIDERE** que les conditions de préemption qui a été exercé depuis plus de cinq ans sont valables.

<b>Délibération N° 2018 – 97</b>
----------------------------------

<b>Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP</b>
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le recours gracieux du 16 avril 2018 adressé par le Préfet du Val d'Oise, signifiant que les agents vacataires ne peuvent percevoir le RIFSEEP et demandant une modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2018-38 du 06 février 2018 portant instauration du Régime Indemnitaire de la commune tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel,

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de modifier la délibération n° 2018-38 du 06 février 2018 en supprimant des bénéficiaires (Article1) le cadre d'emplois des agents vacataires .

**Délibération N° 2018 – 98****Objet : MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose les mouvements de personnel :

- Madame Béatrice ALLAG, comme elle l'avait demandé par écrit, a démissionné de son poste de secrétaire de mairie le 30 avril 2018,
- Madame Constance CADOT, après un renouvellement de sa période d'essai et avant la fin de celle-ci, Monsieur le Maire a mis fin à son contrat le 30 avril 2018. Elle sera remplacée le 1<sup>er</sup> juin 2018 par Madame Laetitia LEBIHAN,
- Madame Nathalie GRYCA : son contrat à durée déterminée s'arrête au 31 mars 2018. D'un commun accord, un nouveau CDD a été signé jusqu'au 30 juin 2018. Au 30 juin elle quittera son poste d'agent administratif et sera remplacée par Madame Corinne ANTOINE qui arrivera le 14 mai 2018 pour permettre une période de tuilage.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** le départ de Béatrice ALLAG au 30 avril 2018  
le départ de Constance CADOT au 30 avril 2018  
le départ de Nathalie GRYCA au 30 juin 2018

**VALIDE** l'arrivée de Laetitia LEBIHAN au poste d'agent administratif en CDD d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 au salaire de base de 1555,76 € brut mensuel  
l'arrivée de Corinne ANTOINE au poste d'agent administratif en CDD d'une durée de 1 an à compter du 14 mai 2018 au salaire de base de 1522,96 € brut mensuel

**Décision Modificative n°1 - 2018****Objet : VIREMENT DE CREDIT**

Affectation du budget de la caisse des écoles, répartition sur deux comptes comptables, la somme de 7.500€ est affectée au compte « fourniture scolaire », la somme de 1.300€ est affectée au compte « transport collectif », approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Questions Diverses****Compteurs LINKY, Elagage**

- Intervention du public, demande d'une intervention pour l'élagage de l'ancienne voie ferrée afin de faciliter le passage des engins agricoles lors des prochaines moissons.  
Le chemin est à la charge du département.
- Intervention du public, demande de précision et souhait d'organiser une réunion publique sur le sujet relatif à la mise en place des compteurs LINKY prévu par le Grenelle de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

**Le secrétaire de séance,  
Florence PERRENOT**

**Le Maire,  
Daniel BAILLEUX**